

Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC	MICHAUX		MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DAUPHIN-GUTIERREZ	EYNARD	MARILLIER	GIRIN
SOUGH	DOUCET		

06 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	Donne pouvoir à	SEDDAS
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
SOUGH	Donne pouvoir à	BARRAL
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE

Délibération n° 20240926-005/4.4

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2024 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une

entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Marcy l'Etoile réalise l'ensemble de ses choix dans le but d'optimiser la performance publique et veille à mettre en adéquation les moyens humains avec les moyens financiers dont elle dispose. Ainsi, depuis plusieurs années, la commune participe à la formation des jeunes travailleurs, via le dispositif des contrats d'apprentissage. Ce dispositif présentant un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Pour mémoire, la commune a participé à la campagne de recensement des apprentis 2024/2025, en sollicitant auprès du CNFPT, le financement de 3 contrats d'apprentissage sur des métiers dits en tension. Compte tenu du contexte budgétaire du CNFPT et du nombre de dossiers déposés par l'ensemble des collectivités, la commune n'a obtenu une prise en charge que pour un seul contrat d'apprentissage qui avec votre accord a été fléché auprès d'une apprentie au sein de l'école maternelle.

Aujourd'hui, force est de constater qu'il convient d'autoriser également le recrutement d'un nouvel apprenti au sein de la bibliothèque municipale. En effet, ce recrutement apparaît nécessaire afin de palier au départ à la retraite d'un agent laissant ainsi la possibilité à l'équipe restante de se réorganiser et de trouver le bon équilibre. Ce recrutement permettra notamment au remplaçant de la Directrice du Festival des Nuits de Loup de prendre pleinement possession de son nouveau rôle tout en perpétuant le travail engagé auprès des adolescents de la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage au sein de la bibliothèque municipale ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites sur le budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN



Le secrétaire de séance,
Emmanuel MICHAUX